



Conseil économique et social

Distr. générale
4 février 2008
Français
Original : anglais

Comité d'experts de l'administration publique

Septième session

New York, 14-18 avril 2008

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**La mise en œuvre des objectifs et des engagements adoptés
sur le plan international en matière de développement durable,
sous l'angle de l'administration publique**

La mise en œuvre des objectifs et des engagements adoptés sur le plan international en matière de développement durable, sous l'angle de l'administration publique

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note du Secrétariat fournit au Comité d'experts un certain nombre d'éléments de base pour ses délibérations et ses recommandations concernant le point de vue de l'administration publique sur la mise en œuvre des objectifs et des engagements adoptés sur le plan international en matière de développement durable. L'examen ministériel annuel qui doit se dérouler durant le débat de haut niveau du Conseil économique et social de 2008 portera sur les progrès effectués par les États Membres dans ce domaine.

Le présent document comporte six volets. L'introduction souligne l'importance du développement durable et du changement climatique dans le monde actuel. La deuxième partie évoque les défis auxquels sont confrontés les pays en termes de gouvernance et d'administration publique pour tenir compte au niveau national du consensus mondial relatif au développement durable et s'adapter au changement climatique. La troisième examine comment relever au mieux ces défis par le biais d'institutions publiques, de partenariats, de structures et de processus nouveaux ou

* E/C.16/2008/1.



modifiés. La quatrième recense les renforcements de capacités auxquels les pouvoirs publics doivent procéder pour promouvoir le développement durable et s'adapter au changement climatique. Conformément aux souhaits d'un certain nombre d'États Membres, la cinquième présente des études de cas et des exemples de pratiques ayant donné de bons résultats dans certains pays. Le document se termine par des recommandations pour examen, adoption et suivi par le Conseil économique et social, les États Membres et le Secrétariat de l'ONU.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	3
II. Conditions à remplir en matière de gouvernance pour atteindre le septième objectif	5-14	4
A. Changement climatique, et notamment questions relatives à l'eau et à la désertification.	7-9	4
B. Pauvreté et environnement	10-11	5
C. Pauvreté urbaine et vie dans les taudis	12	6
D. Afrique subsaharienne	13	6
E. Petits États insulaires en développement	14	6
III. Développement durable et changement climatique : gouvernance et intégration.	15-28	6
A. Prise en compte de l'environnement dans les processus de planification et de mise en œuvre	20-25	8
B. Prise en compte de l'adaptation au changement climatique	26	9
C. Promotion des mécanismes de coordination	27-28	10
IV. Mise en place d'un cadre favorable au développement durable	29-30	10
V. Études de cas : pratiques suivies dans un certain nombre de pays	31-36	11
A. Afrique du Sud : prise en compte de la durabilité écologique dans le processus intégré de planification du développement	31-34	11
B. Allemagne : prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la planification nationale	35	12
C. Petits États insulaires en développement : prise en compte de l'adaptation au changement climatique	36	12
VI. Recommandations	37-41	12
A. À l'intention des États Membres	37-39	12
B. À l'intention du Conseil économique et social.	40	13
C. À l'intention du Secrétariat de l'ONU.	41	13

I. Introduction

1. Il n'est guère aisé d'examiner les problèmes auxquels sont confrontés les pays en termes de gouvernance et d'administration publique pour traduire le consensus mondial relatif au développement durable et au changement climatique en programmes nationaux de développement. En effet, les besoins des régions et des pays, et les défis qu'ils se doivent de relever en la matière, sont divers, et soumis à des paramètres sociaux, politiques et économiques différents. Malgré ces difficultés, la présente note entend donner une vue d'ensemble des mesures prises ou envisagées pour intégrer les questions de développement durable dans l'administration publique, l'accent étant mis tout particulièrement sur le changement climatique et son étroite relation avec le développement durable. Pour ce faire, elle porte en priorité sur la prise en compte des principes de développement durable lors de l'élaboration des politiques, et analyse les besoins en ressources des pays dans les domaines économique, social et environnemental.

2. La préservation de l'environnement est vitale, tant pour le bien-être de l'humanité que pour le progrès social et économique. Le développement durable, que l'on définit comme un mode de développement permettant de répondre aux besoins actuels et de satisfaire les besoins des générations futures, est visiblement lié à l'équité intergénérationnelle. Ainsi, selon l'un des principes clefs (quatrième principe) de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet Planète Terre), la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément. Un autre principe dispose que, pour parvenir à un développement durable, il faut à la fois éliminer la pauvreté dans les pays en développement et faire en sorte que les modes de vie des pays développés soient moins dommageables à l'environnement. Le développement durable est un concept très vaste, qui intègre des dimensions sociales, économiques et environnementales dans le contexte général du développement.

3. C'est dans ce contexte que s'est tenue la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La Conférence, qui s'est tenue à Bali (Indonésie), du 3 au 14 décembre 2007, a donné plusieurs résultats : a) le lancement de négociations en vue d'un accord mondial sur le changement climatique; b) le dégagement d'un consensus sur la teneur des négociations; et c) la décision de mener ces négociations à bien d'ici à 2009. La feuille de route de Bali prévoit que les gouvernements du monde entier s'attaquent sans plus attendre aux grands défis environnementaux, notamment l'adaptation au changement climatique, la diffusion de technologies propres et la lutte contre la déforestation.

4. À côté des résultats du Sommet Planète Terre et de la Conférence de Bali sur les changements climatiques, les objectifs du Millénaire pour le développement, pacte mondial en faveur de la réduction de la pauvreté et d'un développement social durable, jouent eux aussi un rôle crucial dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Contrairement aux programmes de développement

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

antérieurs, les objectifs du Millénaire prévoient également des cibles chiffrées et des délais pour les différents objectifs. Le septième objectif consiste à « assurer un environnement durable ».

II. Conditions à remplir en matière de gouvernance pour atteindre le septième objectif

5. Le septième objectif comprend trois cibles. La première prévoit d'« intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition de ressources environnementales ». Pour ce faire, il faut que tous les acteurs concernés, c'est-à-dire les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et le marché à tous les niveaux, mènent une action coordonnée. La deuxième consiste à « réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau » potable ni à un système d'assainissement adéquat. Les mesures visant à atteindre cette cible, qui contribuera de manière générale au développement humain, devraient faire partie intégrante de toutes les stratégies nationales de développement. Enfin, la troisième cible, qui prévoit de « réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis », tient compte de la problématique toujours plus complexe de l'urbanisation et de la pauvreté urbaine, dans le contexte de la préservation de l'environnement.

6. L'une des principales difficultés de la mise en œuvre du septième objectif consiste à créer un système de gouvernance qui appuie et favorise le développement de façon globale, c'est-à-dire à la fois en encourageant la croissance économique et l'équité sociale, en réduisant la pauvreté et en préservant l'environnement. Ces divers buts, qui se font souvent concurrence à court terme, exigent des stratégies qui tiennent compte des impératifs propres à chacun d'entre eux. Il est particulièrement important de tenir compte des préoccupations environnementales, notamment celles qui ont trait à l'eau et à la désertification, et de la réduction de la pauvreté, tant rurale qu'urbaine, tout en accordant une attention particulière à la situation de l'Afrique subsaharienne, des zones côtières et des petits États insulaires en développement.

A. Changement climatique, et notamment questions relatives à l'eau et à la désertification

7. Le changement climatique risque de ralentir la marche vers le développement durable, que ce soit directement par ses effets négatifs, ou indirectement par la diminution de la capacité humaine d'adaptation. Le développement durable peut, par contre, réduire la vulnérabilité au changement climatique en renforçant les capacités d'adaptation et de résistance. Il importe donc en priorité : a) d'adopter des instruments, politiques et techniques qui atténueront, voire supprimeront, les effets négatifs actuels et futurs du changement climatique et b) de se préparer à mieux s'adapter aux effets irréversibles actuels et à venir du changement climatique. Les gouvernements doivent être pleinement conscients de ces deux priorités et réexaminer leurs modalités de gouvernance, l'allocation des ressources et leur cadre macroéconomique pour adopter des stratégies adéquates.

8. La désertification constitue un problème environnemental des plus importants, qui s'aggrave à un rythme alarmant. La dégradation des sols affecte plus d'un milliard de personnes et 40 % de la surface terrestre. Dans les cas les plus graves, la terre devient stérile, ce qui provoque sécheresses et famines. Chaque année, le désert gagne 12 millions d'hectares et la désertification s'accélère. Celle-ci se traduit par des périodes prolongées de sécheresse et de famine frappant des pays qui sont déjà appauvris et que de lourdes pertes agricoles affectent particulièrement. Les pays les plus pauvres du monde, qui dépendent bien davantage que d'autres de l'agriculture pour survivre, sont les plus durement touchés. La pauvreté, la vive concurrence pour le contrôle des ressources et l'instabilité politique aggravent encore la situation dans les pays en développement. Plusieurs dispositions peuvent être prises pour lutter contre la désertification et la dégradation des sols : adoption de mesures d'atténuation des effets des sécheresses et des inondations, meilleure exploitation des informations et des prévisions climatiques et météorologiques, mise en place de systèmes d'alerte rapide, gestion des terres et des ressources naturelles, amélioration des pratiques agricoles et meilleure préservation des écosystèmes.

9. Le changement climatique a des incidences aussi bien sur le sol que sur l'eau. La surexploitation des ressources en eau peut avoir des conséquences dramatiques : grave détérioration de la qualité de l'eau et de la santé humaine, désertification progressive et augmentation de la salinité des sols, ainsi qu'appauvrissement de la diversité biologique et des paysages. Lorsque l'approvisionnement en eau devient insuffisant, les pauvres migrent vers les zones montagneuses, ce qui entraîne la déforestation, l'érosion des sols et la dégradation des montagnes. Dans de nombreux cas, l'absence d'accords transfrontières et de dispositions relatives au partage des ressources en eau se traduit par une vulnérabilité accrue des systèmes écologiques et socioéconomiques.

B. Pauvreté et environnement

10. Les pauvres dépendent de l'environnement de plusieurs manières. Dans de nombreuses régions en développement, leur santé et leur productivité sont liées à la qualité de l'environnement. Pour eux, les ressources naturelles constituent des sources de revenus non pécuniaires. Les pauvres qui vivent dans des régions rurales dépendent souvent pour survivre de forêts, pêcheries et autres ressources naturelles non protégées. Dans les villes, ils n'ont souvent pas accès à l'eau potable et à des systèmes sanitaires adéquats, respirent de l'air pollué et vivent au milieu de déchets dangereux. Ils sont en outre plus exposés aux maladies et tous ces facteurs aggravent la pauvreté.

11. Jusqu'à récemment, les problèmes de la pauvreté et de la protection de l'environnement étaient abordés séparément, alors qu'aujourd'hui, on reconnaît mieux qu'ils sont directement liés de diverses manières. Ainsi, lors du Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu en 1995, les dirigeants du monde ont pris acte du fait qu'il existait des liens forts et indissociables entre le développement économique et social et la protection de l'environnement. Il a été par ailleurs décidé dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21², adopté par l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session

² Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.

extraordinaire, le 28 juin 1997, que l'élimination de la pauvreté devait être l'objectif prioritaire du développement durable.

C. Pauvreté urbaine et vie dans les taudis

12. La plupart des citadins pauvres vivent dans des taudis. À l'heure actuelle, ils sont plus de 900 millions et ce chiffre augmente avec l'accélération de l'urbanisation dans les pays en développement. À l'échelle mondiale, la population des taudis devrait s'accroître de 27 millions d'habitants par an entre 2000 et 2020. En 2007, pour la première fois de l'histoire de l'humanité, la population urbaine mondiale devait dépasser la population rurale, et les habitants de taudis sont aussi mal lotis, voire plus mal, que la population rurale, en termes de santé, de taux d'alphabétisation et de bien-être.

D. Afrique subsaharienne

13. L'Afrique subsaharienne est la région la plus pauvre du monde. Son développement est en grande partie hypothéqué par les maladies à transmission vectorielle, qui sont elles-mêmes liées à toute une série de problèmes environnementaux, à savoir la contamination de l'eau, le manque d'installations sanitaires adéquates, ainsi que la désertification et la dégradation des sols. Dans la région, des millions de personnes extrêmement pauvres vivent sur des terres marginales et fragiles sur le plan écologique. C'est pourquoi la Déclaration du Millénaire³ et les textes issus des conférences mondiales ultérieures accordent une attention particulière au continent africain.

E. Petits États insulaires en développement

14. Les îles, surtout lorsqu'elles sont de petite taille, sont confrontées à toute une gamme de risques environnementaux, à plus ou moins long terme, qui entravent leur développement. Leur infrastructure et leur capacité de production sont particulièrement menacées par les catastrophes naturelles, qui sont de plus en plus fréquentes et dévastatrices. Avec le changement climatique, la menace de l'élévation du niveau des eaux s'est aggravée et les cyclones, tornades, tremblements de terre, etc., se sont multipliés. Ces catastrophes se répercutent sur la vie et les moyens de subsistance des habitants des petits États insulaires et des régions côtières, en particulier les pauvres, les personnes âgées, les femmes et les enfants. Les États doivent accorder une attention particulière à cet aspect précis de la problématique du changement climatique.

III. Développement durable et changement climatique : gouvernance et intégration

15. Pour tenir compte du développement durable et de l'adaptation au changement climatique dans leur action, les responsables de l'administration publique doivent

³ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

principalement agir sur trois plans. Premièrement, sur le plan environnemental, il convient de mieux faire connaître les sources d'énergie propres et renouvelables, en tenant compte de la déforestation et de la diminution de la couche d'ozone causée par les émissions de carbone. Deuxièmement, sur le plan économique, il est essentiel de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de croissance moins polluantes, qui prévoient des cadres réglementaires adéquats pour les industries des différents secteurs, des mesures d'incitation fiscale à l'intention du secteur privé, ainsi que des partenariats avec les entreprises concernant les stratégies et méthodes à adopter sur le plan industriel et en matière d'investissements, s'agissant notamment du renforcement des programmes et activités reposant sur les technologies propres. Enfin, sur le plan social, l'accent est mis sur les difficultés que rencontrent les groupes sociaux et les pays les plus vulnérables et les moins à même de parvenir à un développement durable. Le changement climatique affecte plus particulièrement les pauvres, les personnes âgées, les femmes et les peuples autochtones. Sur le plan géographique, il est ressenti dans les régions les plus vulnérables, telles que l'Afrique subsaharienne, l'Asie du Sud et les petits États insulaires en développement.

16. Pour ces trois aspects du développement durable, l'action peut être menée à deux niveaux. Au niveau national, la gestion et la préservation des ressources naturelles à l'intention des générations futures sont essentielles. Au niveau transnational, la coordination et la conclusion de traités dans le cadre de conventions et d'accords régionaux et internationaux portant sur l'utilisation des biens communs peuvent jouer un rôle déterminant. Toutes les parties concernées – les organisations non gouvernementales, les universités, les fondations et les sociétés transnationales – qui participent, ou envisagent de participer, à des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre devront apporter leur contribution.

17. Les répercussions des problèmes décrits plus haut sur la gouvernance et l'administration publique sont complexes et exigent une prise en compte de leurs différents aspects, grâce au renforcement de la coordination interinstitutions, dans les processus généraux de planification et de développement des pouvoirs publics. Ces derniers sont à la recherche de structures, de processus, de mécanismes et d'instruments nouveaux pour favoriser le développement durable. De nouvelles formes de gouvernance se font jour aux côtés des processus de prise de décisions traditionnels relevant du sommet de l'État. Plusieurs instruments récents, tels que les stratégies nationales de développement durable, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, ont contribué à faire de la lutte contre la pauvreté, ainsi que d'autres objectifs économiques, sociaux et environnementaux une priorité dans des dispositifs législatifs et réglementaires, dans différentes parties du monde, en particulier dans les pays les moins avancés.

18. Bien que de nombreux pays aient entre-temps adopté des processus participatifs de prise de décisions et mis en place des organes tels que les conseils nationaux pour le développement durable et les conseils économiques et sociaux nationaux, certains de ces organes sont trop faibles sur le plan organisationnel ou politique ou n'ont pas encore saisi toute la problématique du développement durable, notamment les risques associés au changement climatique, et n'ont pas intégré ces questions dans leurs délibérations. En outre, de nombreux pays n'ont pas encore adopté ce genre de processus participatif de prise de décisions à l'échelle des autorités locales ou de la communauté.

19. Les difficultés auxquelles ces pays se heurtent sont diverses. Pour faire du développement durable une réalité et notamment s'adapter au changement climatique, il leur faudra :

- Lancer le débat à l'échelle nationale, renforcer la prise de conscience et obtenir un engagement politique;
- Réunir les aspects environnemental, économique et social dans la structure gouvernementale donnée;
- Intégrer les principes de développement durable, notamment ceux qui concernent l'environnement, dans les processus généraux de planification et de développement des pouvoirs publics;
- Assurer la coordination nécessaire (entre ministères, organes, services spécialisés, parlements, gouvernements donateurs et acteurs et organismes des Nations Unies) pour concilier environnement et développement;
- Déterminer les processus ou les capacités d'application nécessaires au niveau national, sous-national, local et communautaire;
- Définir les mécanismes, instruments, stratégies et indicateurs qui devraient être utilisés pour mesurer les progrès du point de vue tant des résultats obtenus que de l'efficacité des processus employés.

A. Prise en compte de l'environnement dans les processus de planification et de mise en œuvre

20. L'une des principales difficultés en matière de gouvernance consiste à tenir compte de l'environnement dans les processus nationaux de planification et de mise en œuvre. Il s'agit d'attirer l'attention des organisations et des personnes qui prennent les décisions relatives au développement économique et social d'un pays et à l'aménagement de son territoire sur les considérations liées à l'environnement, et notamment au changement climatique. Ce faisant, il faut mettre l'accent sur la manière dont ces considérations sont intégrées dans la prise de décisions et la mise en œuvre des politiques, projets et programmes dans tous les secteurs (y compris, par exemple, le développement industriel, les structures financières, l'énergie, la santé, les transports, l'éducation, la défense, etc.) plutôt que s'employer simplement à mieux faire connaître l'aspect environnement des programmes gouvernementaux et institutionnels.

21. Une récente analyse de 20 exemples soumis par des pays membres et non membres de l'Union européenne a permis de dégager trois modèles clefs de processus, institutions et mécanismes de communication que les pouvoirs publics utilisent pour tenir compte du développement durable dans leur action : le modèle constitutionnel/législatif, le modèle processus/stratégie et le modèle institutionnel ad hoc.

Modèle constitutionnel/législatif

22. Ce modèle prévoit des dispositions juridiques spécifiques pour la protection de l'environnement et la prise en compte de ce dernier dans la constitution nationale et une législation « consolidée » (générique ou intersectorielle) qui impose des obligations aux organes publics.

Modèle processus/stratégie

23. Ce modèle consiste en une stratégie coordonnée, participative ou directive, dans le domaine du développement durable. On mentionnera à titre d'exemple le gouvernement écologique, les stratégies nationales de développement durable, la mise en œuvre d'Action 21 au niveau local et l'aménagement du territoire.

Modèle institutionnel ad hoc

24. Ce modèle n'est pas lié à une stratégie coordonnée de manière centrale. Il repose sur des comités d'audit ou des auditeurs indépendants, des agences et autorités de protection de l'environnement, des commissions ou conseils nationaux pour le développement durable et des tables rondes.

25. En fait, chaque pays examiné applique une combinaison de ces divers éléments. Il ressort de la documentation spécialisée et des enquêtes effectuées que les pouvoirs publics utilisent les « instruments » suivants pour tenir compte – à des degrés divers – de l'environnement dans leur action :

- Évaluation stratégique environnementale;
- Analyse stratégique environnementale;
- Essai d'environnement;
- Audit environnemental;
- Évaluation de la durabilité;
- Évaluation environnementale intégrée;
- Instruments économiques;
- Comptabilité environnementale;
- Systèmes de gestion environnementale;
- Objectifs, cibles et indicateurs;
- Surveillance de l'environnement et publication d'informations;
- Participation, éducation et sensibilisation de la population;
- Matrices/tableaux d'évaluation.

B. Prise en compte de l'adaptation au changement climatique

26. Dans la plupart des pays, l'adaptation au changement climatique ne fait pas partie intégrante des plans nationaux de développement. Les pays tant développés qu'en développement répondent à ce défi par le biais principalement de structures institutionnelles liées à des projets particuliers, qui opèrent en dehors du cadre macroéconomique général et des systèmes budgétaires. Dans de nombreux pays en développement, la planification de l'adaptation intervient au niveau du Ministère de l'environnement, qui n'a qu'une influence limitée sur d'autres ministères, celui des finances notamment. Même si certains projets donnent des résultats, des mécanismes ponctuels sont insuffisants pour que l'adaptation se fasse au rythme ou dans la mesure requis. Il est donc nécessaire de leur préférer un cadre d'action intégré dans la planification et la mise en œuvre générales à l'échelle nationale.

C. Promotion des mécanismes de coordination

27. La promotion des mécanismes de coordination aux niveaux national et local devrait comprendre les activités suivantes : a) coordination sectorielle (ministères, organes, services spécialisés, parlement); b) contacts avec d'autres acteurs à l'échelle nationale (organisations de la société civile, établissements universitaires/scientifiques, secteur privé); c) coordination avec des organismes de coopération internationale (coordination gouvernement-donateurs, bilatérale et multilatérale); et d) coordination entre les autorités nationales, régionales et locales.

28. La coordination requise entre les ministères sectoriels et les organes pour tenir compte des questions de développement durable dans les plans de développement fait appel aux décideurs à tous les niveaux et concerne toute une série d'activités et d'organismes. Un certain nombre de pays innovent en adoptant des processus et des structures qui permettent une coordination complexe de ce genre, et notamment en mettant en place des services spécialisés, des groupes de travail interdépartementaux, etc. Ainsi, l'Agence nationale afghane de protection de l'environnement s'attache à prendre en compte les questions environnementales dans la stratégie nationale de développement, qui fait également office de document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Pour ce faire, elle élabore sa stratégie et examine celles d'autres ministères sous l'angle de l'environnement. Par ailleurs, elle a créé le Comité interministériel pour la coordination des questions d'environnement, conformément à la législation en vigueur.

IV. Mise en place d'un cadre favorable au développement durable

29. En raison de ressources humaines et financières limitées, ainsi que des disparités au niveau des ressources et des compétences entre les divers ministères et organes, il est difficile de répondre à de nouvelles exigences, notamment la prise en compte des questions d'environnement, de changement climatique et de durabilité. Ces difficultés ne sont pas propres au domaine de la durabilité, elles concernent toutes les questions intersectorielles, telles que l'environnement, la pauvreté, l'égalité des sexes, etc. Pour permettre la mise en œuvre d'une politique intersectorielle, il faut : a) défendre de nouveaux thèmes; b) trouver les moyens de les intégrer aux processus existants; et c) renforcer les capacités.

30. Afin de tenir dûment compte des principes et questions de développement durable dans les processus nationaux de planification et de mise en œuvre, il est nécessaire de renforcer les capacités aux niveaux individuel et institutionnel. Les spécialistes de la planification et de la gestion doivent connaître les principes directeurs, les approches méthodologiques et les dispositions législatives relatifs à leurs domaines respectifs. Il leur faut, pour ce faire, suivre des cours de brève durée, des programmes de formation continue et se former dans le cadre du travail en équipe. Il est également nécessaire de sensibiliser les responsables politiques, les organisations non gouvernementales et les groupes communautaires concernés si l'on veut qu'ils maîtrisent pleinement les idées, les stratégies, les programmes et les projets qui émanent du processus de planification et les mettent en œuvre avec succès. Enfin, il peut s'avérer utile de restructurer les départements et de modifier

les dispositifs institutionnels existants, afin que le processus d'adaptation soit plus global et intégré.

V. Études de cas : pratiques suivies dans un certain nombre de pays

A. Afrique du Sud : prise en compte de la durabilité écologique dans le processus intégré de planification du développement

31. Grâce au processus de réforme législative mené en Afrique du Sud depuis 1994, la problématique de la viabilité environnementale a été inscrite au programme du Gouvernement. Dorénavant, la loi exige que les principes de durabilité et les questions de gestion de l'environnement soient pris en compte dans les activités de planification, de développement et de prise de décisions, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Les autorités locales sont devenues le centre de liaison pour tout ce qui concerne les besoins socioéconomiques des communautés locales et la fourniture de services durables. Pour atteindre les objectifs de développement, elles ont principalement recours à un plan de développement intégré.

32. Ce plan de développement intégré a permis de largement se démarquer des systèmes de planification antérieurs, qui étaient largement technocratiques et sectoriels. Les plans de ce type évoluent de plus en plus vers une approche plus intégrée et participative de la planification locale. Depuis qu'aux termes de la loi, l'ensemble des secteurs et des parties concernées doit être consulté, la communication et la coopération se sont améliorées entre les différents secteurs des pouvoirs publics, et entre les autorités existantes et les nouvelles structures locales.

33. Avec le temps, il y a eu une convergence entre a) les dispositions juridiques relatives aux questions de la viabilité et de la gestion de l'environnement et b) les dispositions juridiques relatives à la planification et à la mise en œuvre. C'est notamment le cas des plans de développement intégré au niveau des autorités locales. En effet, non seulement leurs objectifs sont compatibles avec les préoccupations environnementales mais, en outre, leur processus d'élaboration et les résultats escomptés respectent les principes de la durabilité. Le plan de développement intégré est également largement conforme aux principes de mise en œuvre d'Action 21 au niveau local, qui est encouragé par la communauté internationale.

34. Suite à une récente évaluation, qui a révélé que les plans de développement intégré n'incluaient que dans une certaine mesure la question de la viabilité de l'environnement, un document-cadre sur le renforcement de la prise en compte de cette question dans le plan de développement intégré a été élaboré. Il s'agit là d'un début, mais ceux qui sont chargés de promouvoir la gestion et la viabilité de l'environnement au sein des autorités locales doivent aller plus loin et comprendre pleinement la nature de la planification, c'est-à-dire les processus, le langage et les instruments des spécialistes de la planification, ainsi que la série de décisions que ces derniers et les décideurs doivent prendre à chaque étape du processus.

B. Allemagne : prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la planification nationale

35. Du fait du changement climatique, de vastes parties du territoire allemand courent un risque d'inondation accru. Dans le bassin hydrographique du Neckar, dans les länder de Bade-Wurtemberg et de Bavière, les scientifiques prévoient une augmentation de 40 à 50 % des inondations de petite à moyenne intensité d'ici à 2050 et de 15 % des crues centennales. Le Ministère de l'environnement du Bade-Wurtemberg a estimé à 685 millions de dollars des États-Unis les coûts résultant de la mise en place d'une infrastructure appropriée. Suite aux importantes inondations qui se sont produites en 2002 et 2003, l'Allemagne a adopté une loi pour la protection contre les crues, qui tient compte de l'évaluation du changement climatique dans la planification nationale et impose des critères stricts pour la détermination des zones inondables et des zones habitables.

C. Petits États insulaires en développement : prise en compte de l'adaptation au changement climatique

36. Les petits États insulaires en développement montrent la voie en matière d'adaptation au changement climatique. Face au phénomène qui affecte tous les aspects de la vie sociale, économique et environnementale, leurs pouvoirs publics ont mis au point une stratégie intégrée, qui associe la planification et la mise en œuvre aux niveaux national et régional. Les Caraïbes ont lancé un projet de prise en compte de l'adaptation au changement climatique en 2002 de façon à ce que des stratégies d'adaptation et de gestion du risque climatique fassent partie intégrante des programmes partout sur la gestion des ressources en eau, le tourisme, la pêche, l'agriculture et d'autres domaines. Dans le Pacifique, le Gouvernement de Kiribati collabore avec des donateurs pour tenir compte du changement climatique dans la planification nationale, par le biais de comités ministériels de haut niveau. Les préparatifs, qui ont duré deux ans (2003-2005), ont été suivis par une période de mise en œuvre de trois ans, pendant laquelle les donateurs cofinancent les mesures progressives d'adaptation au changement climatique dans les domaines clefs.

VI. Recommandations

A. À l'intention des États Membres

37. **L'engagement politique et le partenariat sont les clefs du succès dans le domaine du développement durable. Il est donc essentiel que les dirigeants au niveau tant national que local expriment leur engagement en la matière, tout en collaborant efficacement les uns avec les autres, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés, à tous les niveaux et dans tous les secteurs. Dans les pays qui disposent de commissions de planification stratégique ou de conseils économiques et sociaux, il pourra s'avérer utile d'envisager la possibilité de relier les réseaux multipartites. Les compétences et la composition de ces commissions et de ces conseils, ainsi que l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, peuvent être renforcées pour appuyer le processus d'intégration.**

38. Pour donner suite à la conférence de Bali, il est important de tenir compte de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets dans les programmes nationaux de développement. Cette prise en compte ne doit pas se faire de manière ponctuelle et sélective, mais rapide et globale. En outre, les politiques et mesures d'adaptation et d'atténuation, notamment les diverses formes de mesures incitatives et dissuasives, doivent viser le développement durable. Des instruments tels que l'évaluation stratégique environnementale et l'étude d'impact environnemental peuvent être utiles dans la mise en œuvre des projets ou programmes ou la prise de décisions en matière d'investissements. Une assistance adéquate devrait être apportée aux pays les plus vulnérables et les capacités d'adaptation des pays en développement devraient être appuyées. La priorité devrait être de satisfaire les besoins énergétiques de base des pauvres, notamment en améliorant leur accès aux sources d'énergie, tout en essayant de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

39. Pour progresser dans le domaine du changement climatique, il faudra améliorer la gouvernance et promouvoir l'action de la société civile et des processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions ouverts et transparents. Dans ce contexte, il est important de créer les capacités qui permettront de tenir compte de la relation entre la pauvreté et le développement durable dans les processus nationaux de planification du développement, tels que les stratégies pour la réduction de la pauvreté et les stratégies en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire. Pour ce faire, il est essentiel de revoir toutes les stratégies nationales de développement durable et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté en tenant compte du changement climatique et d'identifier les mesures prioritaires à prendre pour remédier aux insuffisances, en indiquant le coût estimé de ces mesures.

B. À l'intention du Conseil économique et social

40. Le Conseil économique et social devrait continuer à s'efforcer d'accorder une place privilégiée aux débats relatifs au développement durable, surtout ceux qui portent sur le suivi de la conférence de Bali. Il peut jouer un rôle important en coordonnant les recherches techniques et la formulation des recommandations de ses différentes commissions techniques. Pour aider les États Membres à relever les défis du développement durable, il devrait plus particulièrement prêter attention aux aspects intersectoriels de la gouvernance et aux capacités des États.

C. À l'intention du Secrétariat de l'ONU

41. Le Secrétariat de l'ONU devrait contribuer à la diffusion et à la mise en commun des bonnes pratiques et appuyer les initiatives de renforcement des capacités dans les domaines de la gouvernance et du développement durable, notamment du changement climatique. Le Comité pourra demander au Secrétariat de porter les conclusions de ses débats à l'attention du Conseil lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2008 et de son examen ministériel annuel des progrès accomplis par les États Membres dans la réalisation des objectifs adoptés sur le plan international en matière de développement durable.